DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

KLEMO VIE

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

KLEMO VIE

Le siège social de GARANCE, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 391 399 227 est situé : 51, rue de Châteaudun, 75442 Paris cedex 9.
N° de téléphone : 01 70 37 73 01 - https://www.garance.com
L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09
Date de production du document d'informations clés : 05/01/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un contrat d'assurance individuel sur la vie à adhésion facultative, libellé en euros et unités de compte, à versements programmés ou/et libres, régi par le Code de la Mutualité.

Durée

Le contrat KLEMO VIE ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.

Objectifs

Ce produit a pour principal objectif de permettre à l'investisseur de se constituer :

- une épargne disponible sous forme de capital ou de rente en cas de vie au terme de l'adhésion ;
- un capital pour le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès avant terme.

Pendant toute la durée de son adhésion, l'adhérent peut en fonction de ses objectifs et de son « Profil investisseur »choisir pour son épargne entre différents modes de gestion :

- La gestion « Sécurisée », 100% en euro, sans mandat d'arbitrage
- La gestion « Pilotée », avec mandat d'arbitrage mis en œuvre par KLEMO, avec trois profils possibles, « Prudent », « Equilibre », «Dynamique »
- La gestion « Individualisée », avec mandat d'arbitrage KLEMO, adaptée à la situation propre de l'adhérent.

Ce choix est effectué lors de l'adhésion au présent contrat et au moyen du bulletin d'adhésion. Il est modifiable par l'adhérent à tout moment.
A défaut de choix par l'adhérent, la gestion « Pilotée » avec un profil « Equilibre » sera retenue.
Hors gestion « Sécurisée », la gestion est mise en œuvre en application d'un mandat d'arbitrage signé par l'adhérent pour toutes les nouvelles adhésions et les changements de profil ou de gestion.
Toute renonciation ou résiliation du mandat d'arbitrage dans le cadre de la gestion « Pilotée » ou « Individualisée » engendrera le passage automatique de l'adhérent en gestion « Sécurisée » avec la réallocation de son épargne sur le fonds euros.
Le rendement du produit dépend du rendement du support en euros et le cas échéant du rendement du support en unités de compte.

- Le rendement du support en euros dépend du taux de rendement global versé annuellement par GARANCE. Il est composé d'un intérêt résultat d'un taux minimum garanti et le cas échéant d'une participation aux bénéfices. L'épargne est sécurisée et le capital versé net de frais est garanti par GARANCE qui prend en charge le risque financier.
- Le rendement des supports en unités de compte dépend de l'évolution des marchés financiers. Aussi, la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. Seul le nombre d'unités de compte est garanti par GARANCE. Le risque financier est donc supporté par l'adhérent.

Les prestations d'assurance garanties par le produit sont ;

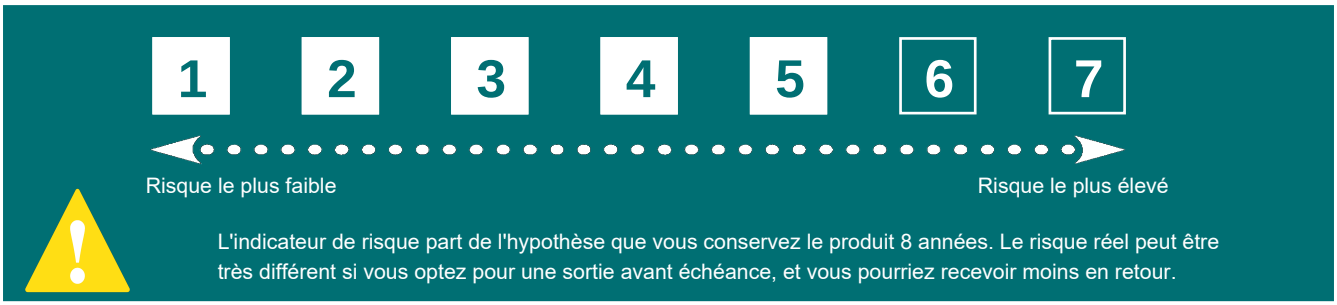
- Au titre de la garantie Épargne
  - En cas de vie de l'adhérent au terme de l'adhésion, le versement d'un capital ou d'une rente équivalent au montant constitué ;
  - En cas de décès de l'adhérent avant le terme de l'adhésion, le versement du capital constitué au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;
  - L'investisseur peut également effectuer des rachats partiels.
- Au titre des garanties de prévoyance
  - En cas de décès accidentel de l'adhérent s'il a adhéré au contrat avant ses 60 ans et si les investissements ont été réalisés sur la Gestion Pilotée ou la Gestion Individualisée à l'exception du profil Gestion Sécurisée, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital minimum garanti correspondant au doublement du capital inscrit au compte de l'adhérent (dans la limite de 50 000 euros).

Investisseurs de détail visés
Le produit est destiné à tout type d'investisseurs acceptant un risque de perte d'une partie du capital investi.

Assurance : avantages et coûts
Seuls les montants investis sur le support en euros sont garantis.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 5 sur 7 en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Ces classes de risque sont 1 = la classe de risque la plus basse, 2 = une classe de risque basse, 3 = une classe de risque entre basse et moyenne, 4 = une classe de risque moyenne, 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée, 6 = une classe de risque élevée, 7 = la classe de risque la plus élevée.
Le rendement du produit dépend du rendement du support en euros (voir Document d'Informations Clés du support en euros) et du rendement des supports en unités de compte (voir Document d'Informations Clés des différents supports en unités de compte). Généralement, sur le long terme, la performance des actifs risqués est supérieure à celle des actifs sécurisés.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénarios de performance
Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit.

Que se passe-t-il si GARANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?
En cas de défaillance de GARANCE, le souscripteur pourrait subir une perte financière.

Que va me coûter cet investissement ?
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	101 € - 380 €	806 € - 3 925 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,01 % - 3,77 %	1,00 % - 3,69 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,00 % - 3,69 % avant déduction des coûts et de 0,00 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée
Coûts d'entrée	0,00 % - 0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,00 % - 0,00 %
Coûts de sortie	0,00 % - 0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 % - 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,50 % - 3,94 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,50 % - 3,94 %
Coûts de transaction	0,00 % - 0,30 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 % - 0,30 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,00 % - 0,00 %

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je récupérer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

La durée de détention recommandée est d'au moins 8 ans au regard de la fiscalité française de l'assurance vie, susceptible d'être plus avantageuse pour l'adhérent lorsque l'ancienneté fiscale de son contrat est supérieure à 8 ans.
KLEMO VIE comporte une faculté de rachat à tout moment et sans frais. La valeur de rachat est constituée de la somme de la valeur de rachat du support en euros et de la contre-valeur en euros des supports en unités de compte. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le Règlement KLEMO VIE.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer le numéro d'adhérent.
Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15, ou directement sur le site du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr. L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Autres informations pertinentes

Les documents remis préalablement à l'adhésion, conformément à la règlementation, sont :

- les statuts de GARANCE, le règlement et la note d'information liés au produit KLEMO VIE ;
- le présent document ainsi que les documents d'information clés du support en euros et en unités de compte de KLEMO VIE.

Ces documents vous sont remis à votre demande, ou consultables sur le site https://www.garance.com